

Superintendent of
Financial
Services



Surintendant des
services
financiers

RELATIVEMENT à la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée (la « Loi »), en particulier les articles 392.4 et 392.5, ainsi qu'au *Règlement de l'Ontario 347/04* (le « Règlement »), plus particulièrement l'article 8

ET RELATIVEMENT à Alfonso Chin

ORDONNANCE

Conformément au procès-verbal de transaction, j'ordonne par les présentes la suspension du permis d'agent d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents et la maladie d'Alfonso Chin (numéro de permis : 94023734) pour la période allant du 20 février au 20 août 2015.

FAIT à Toronto (Ontario), le 18 février 2015.

Shonna Neil
Directrice, Direction des permis
En vertu des pouvoirs délégués par le surintendant des services
financiers
Commission des services financiers de l'Ontario